



Ce livret d'accueil contient tous les documents nécessaires à chaque étape administrative et médicale de votre prise en charge ou de celle de votre enfant.

# LIVRET D'ACCUEIL

## Services de chirurgie ambulatoire

Accès aux informations sur le site de la clinique



Tel standard : 03 22 33 70 00

Groupe Santé Victor Pauchet – 2 avenue d'Irlande - 80 094 AMIENS Cedex 3

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

L'ensemble des professionnels, personnels soignants, médicaux et la Direction vous accueillent au sein du Groupe Santé Victor Pauchet.

Vous allez bénéficier d'une intervention chirurgicale ou d'une exploration endoscopique dans le cadre d'une prise en charge dans un des services d'ambulatoire. Cette prise en charge vous a été proposée par le spécialiste en fonction de votre état de santé et de votre environnement familial.

Cinq étapes séquenceront votre prise en charge en ambulatoire :

- La consultation spécialiste
- La préadmission
- La consultation pré-anesthésique
- L'hospitalisation
- La sortie

Votre collaboration à la préparation de votre intervention est indispensable, elle est un des éléments essentiels à la réussite de votre séjour.

Ce livret d'accueil est destiné à vous donner les informations utiles aux différentes étapes concernant votre parcours de soins en ambulatoire. Il vous offre une liste exhaustive des recommandations afin de bien préparer votre séjour

*La direction*



#### La Direction du Groupe Santé Victor PAUCHET

- > Président Directeur Général :  
M. Stéphan de BUTLER
- > Directeur général et Directeur admin/financier :  
M. Julien WALLOIS
- > Directeur Général Délégué :  
Dr Jean ZAAROUR

#### La Direction opérationnelle de la Clinique

- > Directeurs médicaux :  
Dr Sophie de BUTLER, Dr Antoine WALLOIS
- > Directrice adjointe :  
Mme Sabine LAMY
- > Directeur des Ressources Humaines :  
M. Christophe LAUZANNE
- > Directeur des Réseaux Informatiques :  
M. Grégory FRANCOIS
- > Pharmacien Gérant :  
Mme Nathalie THOBOIS-DUHAMEL
- > Responsable Qualité – Gestion des Risques :  
Mme Isabelle FRAMERY-HECQUET
- > Directeur Achats, travaux, immobilier,  
technique : M. Julien PEREZ
- > Responsable technique :  
M. Thierry COLOMBET
- > Cadre de santé des services de chirurgie  
ambulatoire :  
Mme Véronique TAVARES DE OLIVEIRA



De plus en plus d'interventions chirurgicales sont réalisées en ambulatoire et, dans un avenir proche, la grande majorité des interventions le sera. La décision de cette modalité de prise en charge relève uniquement des médecins réalisant l'acte ; elle est fonction de votre condition physique et de vos conditions de vie.

La chirurgie ambulatoire est définie comme tout acte chirurgical programmé et réalisé dans les conditions techniques nécessitant impérativement la sécurité d'un bloc opératoire, sous une anesthésie de mode variable et suivie d'une surveillance postopératoire permettant, sans risque majoré, la sortie du patient le jour même de son intervention.

Elle limite l'hospitalisation à une durée journalière d'ouverture à 14 heures, elle concerne les chirurgies peu ou non douloureuses.

Elle permet :

- de diminuer le risque infectieux :
  - grâce à une sortie précoce du patient réduisant la probabilité d'être exposé aux germes hospitaliers
  - et grâce à l'utilisation de techniques mini-invasives diminuant le risque d'infection du site opératoire (5 fois moins de risques).
- de diminuer le risque hémorragique
- d'améliorer la gestion des douleurs postopératoires
- d'améliorer votre confort et votre sécurité, en permettant la reprise des activités domestiques et professionnelles avec un minimum de limitations.

## ● Le service de chirurgie ambulatoire

Il est composé de :

- **Deux secrétariats de préadmission pour votre enregistrement situés l'un** au rez-de-chaussée du pôle médico-chirurgical (ouvert de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi) et l'autre au rez-de-chaussée du pôle Femme-Enfant (ouvert de 8h30 à 17h du lundi au vendredi).
- **un secrétariat d'admission en ambulatoire** pour votre admission le jour de votre intervention situé au rez-de chaussée du pôle médico-chirurgical : ouvert à partir de 7h du lundi au vendredi
- **Quatre services d'hospitalisation de jour :**

**Le service d'ambulatoire 1** se compose de 8 chambres particulières et 6 chambres doubles dont 1 dédiée aux enfants. Il est ouvert de 7h à 19h du lundi au vendredi

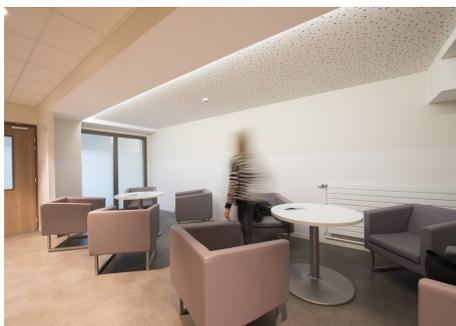
**Le service d'ambulatoire 2** se compose de 5 chambres particulières. Il est ouvert de 7h30 à 14h30 du lundi au samedi.

**Le service d'ambulatoire 3** se compose de 9 chambres particulières et de 8 chambres doubles. Il est ouvert de 7h à 21h du lundi au vendredi.

**Le circuit court** comporte 4 vestiaires, 1 salon de surveillance préopératoire, 1 salon de surveillance postopératoire, 1 salon d'attente. Il est ouvert de 7h à 19h du lundi au vendredi.

**Toutes nos chambres d'ambulatoire** sont équipées de fluides médicaux (aspiration, oxygène), d'appels malades et d'aménagements nécessaires à votre confort (télévision, WC, lavabo...).

- **Une tisanerie**
- **Un salon de sortie**



## ● L'équipe de Chirurgie Ambulatoire

Elle est pluridisciplinaire.

Vous pouvez compter sur sa discrétion, elle est tenue au respect du secret professionnel.

Elle se compose :



- **Des praticiens** responsables, dans leurs spécialités respectives, de la conduite diagnostique et thérapeutique. Ils sont les seuls à vous communiquer (ou à la personne de confiance que vous avez désignée) les informations médicales sur votre état de santé,

- **D'une cadre de santé** chargée de l'organisation et de la qualité des soins du service. Elle répond à vos interrogations et tiendra compte de vos remarques,
- **de secrétaires** assurant l'accueil et les formalités administratives relatives à votre prise en charge,
- **d'infirmiers-ères Diplômés-es d'Etat** pour l'accueil et la dispensation des soins nécessaires, sur prescription médicale ou relevant de leur rôle propre,
- **d'aides-soignants-es** pour l'aide nécessaire à la réalisation des actes de confort et de la vie courante, pour le contrôle de votre préparation préopératoire en collaboration avec l'équipe infirmière et pour la distribution de votre collation. Ils participent à votre accueil et à votre orientation au sein de votre parcours de soins,
- **d'agents de services hospitaliers** pour le nettoyage quotidien des chambres et de l'ensemble des locaux du service. Ils garantissent l'hygiène générale de votre chambre, ils participent également en collaboration avec les aides-soignants(e)s à la remise de votre collation,
- **de brancardiers** assurant votre transport au sein de l'établissement,
- **de l'équipe du bloc opératoire** se coordonnant autour de votre prise en charge au bloc opératoire.



Participe également à votre prise en charge en cas de nécessité :

**L'ÉQUIPE DE SOINS DE SUPPORT : l'infirmière de coordination, l'assistante sociale, les kinésithérapeutes, les psychologues, les diététiciens...**

Les tenues professionnelles dans le service sont :



Tenue du personnel soignant des services  
Identification de la fonction par le badge



Tenue du personnel soignant du bloc  
opératoire. Identification de la fonction  
par le badge

## ● Les spécialités prises en charge en chirurgie ambulatoire

- > **Anesthésie/douleur** : Chambre implantable, cure d'antalgique, PICC LINE..
- > **Assistance médicale à la procréation** : Fécondation in vitro...
- > **Chirurgie dermatologique** : Laser pour angiome...
- > **Chirurgie digestive et gastro-entérologie**: Hernie inguinale, hernie ombilicale, coloscopie, fibroscopie gastrique, fibroscopie recto-colique...
- > **Chirurgie gynécologique** : Ligature de trompes (Essure, coéloscopie), hystérocopie, chirurgie endoscopique utérine, curetage biopsique, conisation, nodule du sein, cure d'incontinence urinaire d'effort, coéloscopie diagnostique...
- > **Chirurgie ophtalmologique** : Cataracte, phtérygion, blépharoplastie, intubation bicanaliculo nasale, sondage lacrymale chez l'enfant, ptosis, strabisme enfant et adulte, injection intra vitéenne, chirurgie de la cornée...
- > **Chirurgie ORL et maxilo-faciale**: Otoplastie, végétations, amygdalectomie, paracentèse et aérateur trans-tympanique, laryngoscopie, méatotomie, septoplastie, rhinoplastie, fracture des os propres du nez...
- > **Chirurgie orthopédique, traumatologique et du rachis** : Chirurgie de la main (canal carpien, de Quervain, guyon, synovectomie), arthroscopie, ablation de matériel, réduction de fracture, ongle incarné, kyste synovial, pouce en ressaut, doigt surnuméraire...
- > **Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique** : Naevus, otoplastie, reconstruction mammaire, blépharoplastie, reprise de cicatrice
- > **Chirurgie radiologique, angiologique et vasculaire** : Varice, angiographie, artériographie, pose et ablation de chambre implantable, hernie inguinale, varicocèle, coronarographie...
- > **Chirurgie stomatologie** : Extractions dentaires...
- > **Chirurgie urologique** : Biopsie de prostate, biopsie vésicale, biopsie testiculaire, posthécotomie, électrocoagulation, hydrocèle, tumeur de vessie...
- > **Chirurgie de l'enfant** : Circoncision, décollotage, plastie du prépuce, plastie du frein de verge, kyste de la queue de sourcil...
- > **Odontologie pédiatrique**
- > **Etc...**



## ETAPE 1 : LA CONSULTATION CHIRURGICALE

Lors de votre consultation chirurgicale, l'acte ambulatoire a été proposé et décidé avec votre praticien. Le type d'intervention ainsi que des frais de suppléments d'honoraires éventuels vous seront présentés.

**Les informations sur les conditions du séjour et les indications des consignes préopératoires vous ont été transmises.**

Le passeport d'hospitalisation, les documents d'information à signer et le consentement éclairé du chirurgien qui vous ont été remis sont à redonner remplis et signés le jour de votre préadmission.

## ETAPE 2 : LA PREADMISSION

**La préadmission est obligatoire et elle doit être réalisée 30 minutes avant votre rendez-vous en consultation d'anesthésiste.**

Vous devez, dans les plus bref délais, vous présenter au service des préadmissions de la clinique Victor Pauchet ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, afin de constituer votre dossier administratif.

**Pour cela, vous devez apporter les documents suivants remplis et signés :**

- le passeport d'hospitalisation dûment complété avec :
  - L'autorisation d'opérer signée des deux parents pour un mineur
  - L'autorisation d'opérer signée du tuteur pour un majeur protégé
- un document officiel d'identité avec photo
- votre livret de famille
- votre carte vitale à jour de vos droits + votre attestation de sécurité sociale en cours de validité
- votre carte de mutuelle à jour
- vos dernières ordonnances de médicaments
- Si cela vous a été prescrit : les résultats du bilan biologique préopératoire et la carte de groupe sanguin avec deux déterminations

- Le résultat du test PCR
- les examens microbiologiques, cyto bactériologiques, médicaux, et gynécologiques
- les examens complémentaires demandés (radio, EMG, IRM, panoramique dentaire...)
- la traçabilité bénéfique/risque de la prise en charge - Consentement éclairé de votre chirurgien

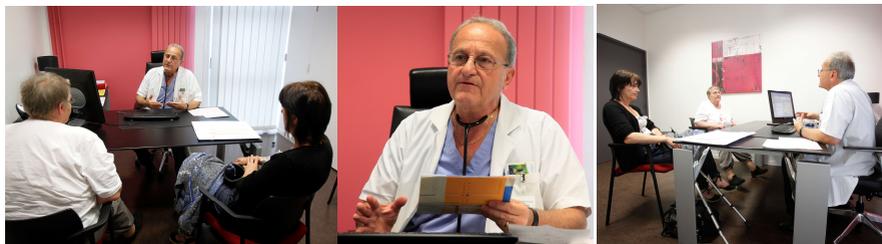
Selon votre situation, il vous sera éventuellement demandé le règlement de votre part d'assuré-e social-e (PAT) en chèque ou espèce selon le tarif en vigueur.

### ATTENTION !



**Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation ou le report de votre intervention. Si l'étape 2 n'est pas validée, vous ne pouvez pas vous rendre à votre consultation pré-anesthésique.**

## ETAPE 3 : LA CONSULTATION ANESTHESIQUE



**Vous devez prendre rendez-vous en consultation d'anesthésie soit :**

- auprès du secrétariat au : **03.22.33.71.05** de 9h à 18h
- sur internet **[www.anesthesie-pauchet.fr](http://www.anesthesie-pauchet.fr)**

Lors de la consultation préanesthésique, une prescription éventuelle d'examens complémentaires (prise de sang...) vous sera remise. Ces examens doivent être effectués avant l'intervention et les résultats sont à amener le jour de l'intervention. Le type d'anesthésie ainsi que des frais de suppléments d'honoraires éventuels vous seront présentés.

**L'autorisation pour la procédure anesthésique vous sera remise et elle vous sera demandée remplie et signée le jour de votre intervention.**

## ETAPE 4 : PREVOIR MON RETOUR A DOMICILE

### La semaine précédant mon hospitalisation :

- J'organise mon retour, en prévoyant une personne voiturée pour me raccompagner chez moi après l'intervention,
- Je prévois une personne à mes côtés la nuit suivant les consignes du chirurgien et/ou de l'anesthésiste,
- Je vais chercher à la pharmacie les médicaments qui m'ont été prescrits.

### Au besoin :

- Je réserve un taxi ou un V.S.L, la prescription médicale de transport sera faite par le secrétariat de mon praticien,
- Je préviens mon infirmière à domicile si des soins postopératoires sont nécessaires.

## ETAPE 5 : LA PREPARATION PREOPERATOIRE AVANT L'INTERVENTION

J'applique les consignes préopératoires qui m'ont été transmises par le chirurgien et/ou l'anesthésiste.

**Je me réfère aux fiches « Consignes avant l'intervention », « Jeûne pré-opératoire », « La préparation cutanée de l'opéré », « La douche pré-opératoire ».**

## CONSIGNES AVANT INTERVENTION

Vous allez être opéré-e au sein du Groupe Santé Victor Pauchet - 2, avenue d'Irlande – 80 094 Amiens. Garez-vous sur le parking P1. Vous êtes attendu-e au **service d'admission Pôle Médico-chirurgical, porte A.**

### POUR L'INTERVENTION, VOUS DEVEZ :

- Être à jeun, c'est-à-dire :
  - Pas d'alimentation solide 6 heures avant l'admission
  - Pas de liquide sauf liquides clairs (eau, thé, café léger, jus de fruit sans pulpe) autorisés jusqu'à 2 heures avant l'admission
  - Pas de tabac
- Avoir pris une douche la veille au soir et le matin de l'intervention (shampooing compris) avec un savon antiseptique ou votre savon habituel selon la prescription médicale de votre médecin
- Vous être brossé les dents le matin
- Prévoir un accompagnant pour le retour au lieu de résidence et deux accompagnants pour les mineurs.

### VOUS DEVEZ OTER :

- Les bijoux, les piercings et tout objet de valeur que vous laisserez à votre domicile
- Le vernis à ongles (mains et pieds), la French manucure, les faux ongles, le maquillage.

### VOUS DEVEZ APPORTER :

- Le consentement éclairé du chirurgien et l'autorisation pour la procédure anesthésique signés
- Vos examens biologiques : bilan sanguin/urinaire, **résultat du test PCR ou pass sanitaire**
- Vos examens radiologiques : radiographie, IRM, scanner, mammographie, panoramique dentaire, électromyogramme en votre possession - **Sans ces documents, votre intervention sera reportée.**
- Votre traitement médicamenteux, si vous en avez un en cours, ainsi que votre ordonnance
- Si vous avez des prothèses dentaires ou auditives, amenez une boîte pour les conserver le temps de l'intervention – si vous portez les lunettes ou des lentilles, amenez également votre étui pour les ranger.

### POUR LES ENFANS, VOUS DEVEZ :

- Apporter le carnet de santé et l'autorisation d'opérer avec **la signature des deux parents**
- Si l'enfant est en famille d'accueil, vous assurer que l'autorisation d'opérer est valide (moins d'un an et signée par le médecin chef de l'Aide Sociale à l'Enfance).

### POUR LES MAJEURS PROTEGES OU SOUS TUTELLE, VOUS DEVEZ :

- Apporter une photocopie du jugement de tutelle et la signature des consentements par le tuteur
- Apporter l'autorisation d'opérer et l'autorisation pour la procédure anesthésique signées par le tuteur.

# jeûne pré-opératoire

**VOUS AVEZ LE DROIT DE :**

**Manger**



**jusqu'à 6h**

avant une chirurgie programmée.



**Boire des liquides clairs**

(eau, jus de fruits sans pulpe, thé ou café sans lait)

**jusqu'à 2h**

avant une chirurgie programmée

**Mâcher du chewing-gum  
ou sucer un bonbon**



**juste avant**

une intervention

## LA PREPARATION CUTANÉE DE L'OPÉRÉ : DEPILATION ET DOUCHE PRÉOPÉRATOIRE A DOMICILE

### LA DEPILATION

Selon la nature de votre intervention ou de votre examen, vous devez dépiler la zone à opérer avant votre entrée à la clinique :

- Soit avec de la crème dépilatoire :  
Avant toute application, lisez attentivement la notice.  
Il est indispensable de réaliser, 48 HEURES AVANT L'INTERVENTION, un test allergique sur une zone sensible (pli du coude par exemple).
- Soit à l'aide d'une tondeuse :  
Il est strictement **INTERDIT d'utiliser un rasoir** en raison des microcoupures qu'il occasionne et qui peuvent être sources d'infections.  
Vous avez la possibilité de vous rendre chez l'esthéticienne si vous le souhaitez.

### LA DOUCHE PREOPERATOIRE

La douche préopératoire est prévue pour éliminer les germes normalement présents sur la peau avant toute intervention chirurgicale. **Sa bonne réalisation est une mesure de sécurité et de qualité des soins**, elle doit être réalisée la veille et le matin de l'intervention, soit avec un savon antiseptique, soit avec votre savon habituel selon les recommandations de votre chirurgien.

**Il est impératif d'ôter les faux ongles, la French manucure, les piercings et tous les bijoux.**

#### Quelques conseils :

1. Enlever le vernis, les faux-ongles, la French manucure, couper et curer les ongles
2. Se mouiller le corps et les cheveux
3. Appliquer le savon en commençant par les cheveux
4. Laver le visage et, le cou en insistant derrière les oreilles
5. Insister sur les aisselles, le nombril, les plis de l'aîne et les pieds
6. Savonner la région génitale et anale en dernier
7. Rincer abondamment du haut en bas
8. Renouveler l'opération en respectant les mêmes consignes
9. Se sécher avec une serviette propre et mettre des vêtements propres
10. Se brosser les dents
11. La nuit, il est nécessaire de dormir dans des draps propres

# LA DOUCHE PRÉOPÉRATOIRE

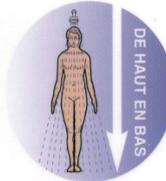
## QUAND ?

- La veille de l'intervention
- Le matin de l'intervention
- Elle s'effectue après l'éventuelle dépilation selon les consignes du chirurgien

## COMMENT ?

- Utiliser le savon antiseptique prescrit par le chirurgien
- Se laver à mains nues ou avec un gant de toilette propre ou à usage unique

Toujours **se mouiller de haut en bas** en commençant par les cheveux, le visage puis le corps.



## APRÈS LE RINÇAGE



- Se sécher les cheveux et le corps avec une serviette propre.
- Se brosser les dents et se rincer la bouche avec une solution dentaire.
- Revêtir uniquement du linge propre ou la tenue opératoire fournie.

## AVANT L'INTERVENTION

Vous devez retirer :

- Appareil dentaire, lunettes, verres de contact, ...
- Bijoux, montre, vernis à ongles...



## ETAPE 6 : LA VEILLE DE L'INTERVENTION : CONTACT TELEPHONIQUE

Un contact téléphonique préalable à votre hospitalisation sera fait afin :

- > de repréciser les consignes et de confirmer l'heure de l'hospitalisation et ses conditions
- > de vérifier la conformité des dossiers et rappeler les documents à apporter
- > de confirmer l'heure à partir de laquelle vous devez être à jeun avant votre admission
- > De confirmer la préparation opératoire la veille et le jour même de l'intervention.



## ETAPE 7 : LE JOUR DE MON INTERVENTION

**Nous vous conseillons de limiter la taille de vos bagages et de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, matériel informatique...).**

### 1. Mon admission à la clinique

Je me présente le jour de mon admission au bureau d'admission (*porte A guichet numéro 1*)

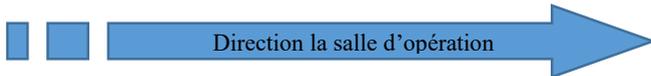
- je prends un ticket disponible à la borne d'accueil afin d'être appelé-e par la secrétaire. (*Choix 2= entrée et sortie du jour*).
- La secrétaire enregistre mon admission et m'oriente vers ma chambre.

## 2. Ma prise en charge dans le service d'ambulatoire

- L'infirmière procède à ma préparation préopératoire : elle contrôle mon identité, mes éventuelles allergies, le type d'intervention, le côté à opérer, le respect des consignes avant intervention et de ma préparation opératoire.
- Elle me prodigue les soins nécessaires avant l'intervention.

## 3. Ma prise en charge au bloc opératoire

- Un brancardier vient me chercher et m'accompagne au bloc opératoire.



- L'anesthésiste ou l'infirmier anesthésiste m'accueille à mon arrivée au bloc opératoire, il procède à l'ultime contrôle de mon identité.
- Après mon intervention, on m'installe en salle de réveil ou non selon mon intervention. Je suis surveillé-e par le personnel jusqu'à mon réveil.

## 4. Mon retour en service

Après l'intervention, je serai reconduit-e dans ma chambre puis dans le salon d'ambulatoire.

- L'infirmière me prend en charge pour les soins post opératoires et m'informera sur les consignes pour le retour au domicile.
- Une collation me sera servie en chambre ou en tisanerie.
- Dès que mon état le permettra, je pourrai me vêtir, déambuler et me reposer dans ma chambre ou dans le salon avant ma sortie en attendant le passage de mon praticien.



## 5. Ma sortie

- C'est le médecin anesthésiste et/ou le chirurgien qui décident de l'heure de ma sortie.
- L'infirmière me remet mon bulletin d'aptitude au lieu de résidence.
- Je dois obligatoirement être **accompagné-e d'un adulte responsable et, pour les jeunes enfants, de 2 adultes** (dans le cas où le parent conduit, il faut un autre adulte pour veiller sur l'enfant le temps de la conduite).

**Je me réfère aux fiches « Votre sortie du service ambulatoire » et  
« Consignes après intervention »**

## VOTRE SORTIE DU SERVICE AMBULATOIRE

En fonction de la nature de votre intervention, vous devez être impérativement accompagné-e pour votre retour à domicile ainsi que pour la première nuit suivant les consignes des praticiens.

**Pour les enfants**, la présence de deux adultes est obligatoire pour la sortie de l'établissement si l'un des adultes conduit (**en cas de non-respect, une hospitalisation sera envisagée**).

### Les modalités de sortie

Après l'intervention, vous serez reconduit-e dans votre chambre puis dans le salon d'ambulatorio où vous aurez le plaisir de prendre votre collation.

La surveillance postopératoire réalisée par l'infirmière évaluera votre aptitude à sortir de l'établissement.

Le chirurgien et/ou l'anesthésiste valideront médicalement votre sortie.

L'infirmière vous remettra votre bulletin d'aptitude au retour au lieu de résidence avec :

- les coordonnées des personnes à joindre en cas de problème,
- les surveillances et les recommandations postopératoires.

### Les documents de sortie

Les documents de sortie que vous devez avoir en votre possession le jour de votre sortie :

- les ordonnances,
- le compte-rendu de votre intervention,
- la lettre de liaison à la sortie,
- la date de votre rendez-vous postopératoire.

En fonction de votre situation :

- La prescription médicale de transport,
- Un arrêt de travail
- Tout autre document si nécessaire avant votre sortie de la clinique.

Les documents de sortie vous seront remis selon ces modalités :

- Lors de la consultation avant votre intervention par votre chirurgien ou praticien,
- Le jour de votre intervention par l'infirmière du service,
- Avant votre sortie du service en chambre par la secrétaire de votre chirurgien ou praticien,
- Après la validation médicale de votre sortie, en vous rendant au secrétariat de votre chirurgien et/ou praticien.

**Attention : selon la nature de votre intervention, il se peut qu'aucun traitement ne soit prescrit pour votre retour au domicile et que le suivi de votre intervention ne nécessite pas de surveillance particulière ni la réalisation d'examen complémentaires.**

## CONSIGNES APRES INTERVENTION

### Vous avez bénéficié d'un examen ou d'une intervention en ambulatoire

#### Quelques préconisations

Pendant les 24h suivant l'anesthésie : ne conduisez pas votre véhicule, n'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux et ne prenez pas de décision importante, votre vigilance peut être abaissée sans que vous vous en rendiez compte. Reposez-vous, de préférence en position allongée.

#### Les consignes postopératoires

Elles vous seront données par votre chirurgien ou votre praticien lors de la consultation préopératoire et une fiche d'information vous sera remise en lien avec votre intervention (disponible sur le site internet de la clinique).

Elles seront réitérées par les infirmières au moment de votre sortie du service ambulatoire.

Dans tous les cas, vous devez veiller à :

- Respecter les prescriptions médicales de médicaments et/ou d'examen prescrits par votre chirurgien ou praticien après votre intervention. Ne prenez que les médicaments prescrits et autorisés,
- Respecter les modalités de reprise de l'alimentation, de l'activité physique, de la douche/bain et autres recommandations,
- Surveiller la survenue d'évènements indésirables après votre intervention tels que :
  - o La douleur
  - o Les maux de tête, les vertiges, la fièvre
  - o Les nausées, les vomissements
  - o Les saignements
  - o Les risques d'infection de la zone opérée.

#### Important : devant tous symptômes ou signes d'aggravation de votre état de santé, vous devez contacter :

- Le secrétariat de votre chirurgien ou praticien
- Votre médecin traitant
- Le service d'ambulatoire au 03 22 33 70 51 de 7h à 21h du lundi au vendredi
- Le service d'ambulatoire 2 – PMA au 03 22 33 72 36 de 7h30 à 14h30 du lundi au samedi
- Le service d'Urgences médico-chirurgicales au 03 60 125 225 ou le service d'Urgences gynéco-obstétricales au 03 22 33 71 11 ou vous rendre directement dans l'un de ces deux services.

L'équipe soignante reste à votre écoute.

- **En cas de complications après la sortie, je peux joindre**

Le service d'ambulatoire au 03.22.33.70.51 du lundi  
au vendredi de 7h à 21h

Le service d'ambulatoire 2 – PMA du lundi au samedi  
de 7h30 à 14h30: 03.22.33.72.36

Le service d'urgences médico-chirurgicales 24h/24h au  
03.60.125.225 ou le service d'Urgences gynéco-  
obstétricales au 03.22.33.71.11

> **Si une prise en charge urgente est nécessaire :**

- Rendez-vous directement aux URGENCES

URGENCES Médico-chirurgicales

Pôle des cliniques Privées

Clinique de l'Europe

Tél. 03.60.125.225

> **En dehors de l'urgence,**

Consultez votre médecin traitant ou le médecin référent durant votre séjour.





## ● Les prestations hôtelières

### > Les tarifs

Les tarifs pratiqués par la Clinique sont affichés aux bureaux des préadmissions ainsi que dans votre chambre.

### > La télévision

Vous en faites la demande le jour de votre entrée. Une télécommande vous est remise. Nous vous demandons d'en prendre soin car, en cas de perte, nous serions contraints de vous la facturer. Elle est gratuite pour les enfants.

### > La chambre

L'établissement dispose de chambres communes et de chambres particulières.

Si vous souhaitez une chambre particulière, faites-en la demande dès votre préadmission. Son obtention se fera **sous réserve des disponibilités du moment**. Nous ferons notre maximum afin de vous satisfaire.



### > Votre collation

Une collation vous sera proposée en fonction de la prescription médicale. Celle-ci vous permettra de vous restaurer avant votre retour à domicile.

### > Les prestations accompagnant

Un repas accompagnant peut être servi dans la chambre sur commande auprès de l'hôtesse avant 9h30.

## ● L'anonymat

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement soit strictement confidentielle, veuillez le préciser dès la préadmission. Nous ne vous orienterons ni appel, ni visite durant votre séjour.

## ● La désignation d'une personne de confiance



Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou hors d'état de recevoir l'information nécessaire à exprimer votre volonté. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette personne peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Elle est révoquée à tout moment.

## ● Vos directives anticipées

Toute personne majeure a la possibilité de rédiger des directives anticipées afin de faire connaître ses souhaits quant à sa fin de vie. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, vous devez les transmettre à la personne que vous avez désignée comme personne de confiance (document écrit et authentifiable renouvelé tous les 3 ans et révoquée à tout moment). Elles s'imposent désormais au médecin (loi du 2 février 2016) sauf en cas d'urgence vitale, pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

## ● Vos effets personnels

### > Vos objets de valeur et/ou argent

**Nous vous déconseillons fortement** d'amener avec vous des objets de valeur (vêtements de marque, portable, bijoux, parfum, ordinateur...) ou d'importantes sommes d'argent. Conformément à la loi n° 92614 du 06 juillet 1992, la clinique met à votre disposition un coffre dans lequel vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur contre reçu.

La clinique ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets de valeur non déposés.



### > Vos prothèses (dentaires, auditives...)

Afin de garantir la sécurité des prothèses dentaires, auditives... une boîte est mise à votre disposition sur demande auprès du personnel du service. La prothèse doit ainsi être systématiquement rangée dans cette boîte quand vous ne la portez pas. La clinique ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration si ces consignes n'ont pas été respectées.

Nous vous conseillons de prévoir un livre, un magazine vous permettant de patienter pendant la phase de repos (celle-ci pouvant être de plusieurs heures).

## ● La prise en charge des mineurs

L'autorisation d'opérer un mineur doit **être signée des 2 parents** (sauf si l'un d'eux est déchu de l'autorité parentale, il faudra alors présenter le jugement - la photocopie de la carte d'identité des 2 parents et du livret de famille et une signature seront demandées).

Le mineur doit être accompagné d'un parent ou d'un représentant légal durant tout le séjour.



## ● Prise en charge des personnes sous tutelle

L'autorisation d'opérer doit être signée par **l'organisme de la tutelle ou la personne désignée** avec le justificatif (décision du juge des tutelles).

## ● Les suppléments d'honoraires

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent opter pour le secteur conventionnel à honoraires libres. Ils sont alors autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires qui relèvent de leur seule discrétion.

Cette information doit vous être délivrée lors de la consultation préalable à votre hospitalisation. La clinique ne peut en aucun cas intervenir à ce sujet.

Certaines mutuelles prennent en charge ces dépassements d'honoraires.

## ● La prise en charge de la douleur



Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour soulager votre douleur, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Nous avons pour mission de faciliter, développer et organiser l'évaluation, le diagnostic et le traitement des douleurs aiguës et de favoriser la formation et la recherche dans ce domaine.

Vous êtes également acteur-trice dans la prise en charge de votre douleur. Vous seul-e pouvez l'évaluer. Le personnel médical prend soins d'évaluer votre douleur régulièrement et à votre demande.

## ● La lutte contre les infections nosocomiales

Chaque année, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.) élabore un programme d'actions pour la prévention des infections (évolution des équipements et des pratiques de soins) et organise leur surveillance (identification, mesures spécifiques, protection des patients, des familles et du personnel).

Le travail de terrain est assuré par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH), qui prend aussi en charge les actions de prévention et d'éducation des équipes soignantes et hôtelières, les programmes de surveillance, le programme de formation du personnel, en collaboration avec la CME, la Direction des soins, le DRH, le CSE, la CRU.

Dans certaines situations, le renforcement des mesures d'hygiène peut être préconisé pour mieux maîtriser le risque de transmission d'un agent infectieux aux autres patients, au personnel, parfois aux familles.

La mise en place de ces mesures complémentaires d'hygiène est indiquée au moyen d'une signalisation qui permet d'informer facilement toutes les personnes intervenant auprès du patient : nous installons des modules d'isolement devant les chambres, sur lesquels sont indiquées les mesures préventives à respecter. Il est recommandé de s'informer auprès du personnel soignant pour connaître les mesures à appliquer.

## ● Les associations de bénévoles

Des associations de bénévoles interviennent sur demande dans l'établissement. Vous pourrez vous adresser au cadre soignant pour vous mettre en rapport avec elles et prendre éventuellement rendez-vous.

## ● Les psychologues et l'assistante sociale

En cas de besoin, une psychologue et/ou une assistante sociale peuvent intervenir dans votre prise en charge. Vous pourrez vous adresser au cadre soignant pour vous mettre en rapport avec elles et prendre éventuellement rendez-vous.

## ● Les examens complémentaires

Vous avez la possibilité d'effectuer vos examens biologiques et radiologiques pré/postopératoires dans le service de votre choix.

Nous vous informons toutefois que le laboratoire BioAmiens et l'IMAO (centre de radiologie) présents dans nos locaux se tiennent à votre disposition pour la réalisation de tous les examens complémentaires.



## ● Les prescriptions de transport

Selon l'arrêté du 23 décembre 2006, un transport assis professionnalisé mentionné à l'article R. 322-10-1 peut être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit qui présente au moins une déficience ou incapacité suivante :

- Déficience ou incapacité physique invalidante nécessitant une aide au déplacement technique ou humaine ne nécessitant ni brancardage ni portage,
- Déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique nécessitant l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnant,
- Déficience nécessitant le respect rigoureux des règles d'hygiène,
- Déficience nécessitant la prévention du risque infectieux par la désinfection rigoureuse du véhicule.

Un transport assis professionnalisé peut également être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit soumis à un traitement ou ayant une affection pouvant occasionner des risques d'effets secondaires pendant le transport.

Vous avez le libre choix de votre ambulancier. Vous pouvez demander la liste des compagnies d'ambulance de la région au personnel soignant.

## ● Hôpital sans tabac

Le respect de l'hôpital sans tabac (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006) stipule qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux à usage collectif.

## ● Sécurité

### > La sécurité incendie

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que vous respectiez l'interdiction de fumer.

Si vous détectez une odeur de brûlé, appelez le personnel. En cas d'incendie, gardez votre calme. Tout le personnel reçoit régulièrement une formation spécifique. Si l'on vous demande de rester dans votre chambre, n'ouvrez ni porte, ni fenêtre.

Si vous êtes dans un local enfumé, la règle est de vous mettre près du sol où vous trouverez l'air le plus sain. Si l'évacuation s'avère nécessaire, respectez les consignes de nos équipes et suivez calmement vos guides. Dirigez-vous vers les accès de secours, ne revenez pas en arrière et ne prenez pas les ascenseurs.

### > Les ascenseurs

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Ne prenez pas les ascenseurs en cas d'incendie.

## ● Règles de bienséance

Les règles de bienséance que nous vous demandons de bien vouloir respecter tout au long de votre séjour sont les suivantes :

- > le respect des lieux et des équipements
- > le respect de l'hygiène et de la propreté
- > le respect des consignes de sécurité
- > le respect des professionnels de santé

D'autre part, dans l'intérêt de tous, nous vous demandons de bien vouloir nous aider à maintenir le silence dans les services de soins.



## ● Vos obligations et votre rôle dans la réussite de votre prise en charge

> **Respect des consignes médicales avant et après votre intervention :** Vous vous engagez à respecter toutes les consignes médicales qui vous ont été données par l'équipe médicale et soignante et à accepter l'hospitalisation au-delà du séjour ambulatoire si elle était jugée nécessaire par l'anesthésiste ou le chirurgien.

> **La compréhension :** Vous (ou vos parents dans le cas d'un mineur) devez parfaitement comprendre les modalités de l'acte qui vous est proposé. Vous pouvez vous faire assister d'un interprète durant les entretiens médicaux.

> **Respect des consignes de retour à domicile et de sortie :** vous quitterez le service de chirurgie ambulatoire après avoir été revu-e par le praticien qui signera la sortie et vous vous engagez à respecter les consignes de sortie.

## ● Le respect de vos droits et de votre identité

Conformément à l'article R.710-567 du code de la santé publique, les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous avez un droit d'accès et de rectification de ces données par l'intermédiaire du médecin de votre choix, ce droit s'exerce auprès d'un médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement par l'intermédiaire du médecin responsable de la structure médicale ou du praticien qui a constitué le dossier. Votre demande doit être effectuée par écrit auprès du Président du Conseil d'administration de l'établissement.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 n°78-17 du 6 janvier 1978. Le droit d'opposition ne peut s'exercer que si le traitement de données nominatives mis en cause ne répond pas à une obligation légale.

## ● Le patient majeur protégé

- > **Majeur sous sauvegarde de justice** : vous conservez l'exercice de vos droits pour toutes les questions relatives à votre santé.
- > **Majeur sous curatelle** : vous conservez l'exercice de vos droits pour toutes les questions relatives à votre santé. Toutefois, votre curateur peut décider une hospitalisation, si elle se révèle être strictement nécessaire pour mettre fin au danger que vous encourez du fait de votre propre comportement ou dans le cadre de l'urgence.
- > **Majeur sous tutelle** : votre tuteur est le décideur concernant votre hospitalisation, c'est lui qui signe l'autorisation d'opérer. Vous conservez toutefois vos droits d'information et de participation à la décision concernant votre santé.

Le médecin peut délivrer les soins indispensables en cas d'urgence lorsque le tuteur ne peut être joint ou s'oppose à un refus susceptible de nuire gravement à la santé du patient.

## ● Droit d'accès au dossier médical d'hospitalisation

Vous pouvez consulter votre dossier médical. Il vous faudra formaliser votre demande par courrier au directeur de l'établissement ou au service Qualité.

## ● Les réclamations patients

Vous pouvez nous faire part de vos réclamations :

- > soit oralement auprès d'un responsable de service,
- > soit en complétant l'encart d'expression libre sur le questionnaire de satisfaction,
- > soit en adressant un courrier à l'attention de la Direction Générale de l'établissement

Vous pouvez également demander la saisine du médiateur de l'établissement. Sa mission est de répondre au mieux à vos interrogations ou à celles de votre famille sur votre prise en charge et de faciliter vos démarches.

### **Articles R.1112-91 à R.1112-94 du code de santé publique :**

*« Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.*

*L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.*

*Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.*

*Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.*

*Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.*

*Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.*

*Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »*

## ● La commission des relations avec les usagers

Une commission des relations avec les usagers se réunit trimestriellement conformément à la législation. Elle analyse les enquêtes de satisfaction et les réclamations et rédige des recommandations quant au respect des droits des usagers et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

## ● Les représentants des usagers à la Clinique Victor Pauchet

La Clinique Victor Pauchet associe des représentants des usagers au sein de ces instances. Membres d'associations en lien avec le domaine de la santé, ils ont pour rôle de :

- > mobiliser les interlocuteurs en utilisant la possibilité d'agir au nom des usagers qu'ils représentent,
- > être vigilants sur la qualité de la communication entre les différents acteurs,
- > agir en « militants diplomates », avec pour objectifs la défense de l'intérêt de l'utilisateur et le maintien du lien entre les différents acteurs,
- > veiller à la qualité de la prise en charge sanitaire afin d'intervenir lorsqu'ils ont connaissance de dysfonctionnements.

Vous pouvez solliciter un entretien auprès nos représentants des usagers en contactant le service qualité qui organisera cette entrevue.

La qualité et la sécurité des soins sont au cœur des préoccupations de l'établissement et de ses professionnels. Des démarches ont été structurées dès 1998 et sont maintenant au cœur de tous les processus de prise en charge.

L'objectif de cette démarche est d'optimiser nos organisations afin de maximiser la sécurité et la satisfaction des patients, de leur entourage, ainsi que celle du personnel de l'établissement.

## ● La procédure de certification

Le Groupe Santé Victor Pauchet a successivement reçu une certification en mai 2006, mai 2009, avril 2013 et décembre 2017.

## ● Quelques indicateurs

Le Groupe Santé Victor Pauchet suit des indicateurs mis au point par la Haute Autorité de Santé, identiques pour tous les établissements de santé permettant ainsi une comparaison.

La publication de ces indicateurs vous permet d'identifier en toute transparence les efforts menés par nos établissements de santé pour garantir une prise en charge de qualité et en toute sécurité.

### Les 4 indicateurs Infections Nosocomiales (IN).

Le score agrégé est le reflet du niveau d'engagement de l'établissement de santé, en particulier de sa Direction, de son équipe d'hygiène et de son comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), il est le reflet de quatre indicateurs :

- > ICALIN : Activité de lutte contre les infections nosocomiales
- > ICSCHA : Consommation de produits hydro-alcooliques
- > ICATB : Bon usage des antibiotiques
- > SURVISO : Surveillance des infections de site opératoire

### Les 5 indicateurs qualité du dossier patient

Chaque année depuis 2008, le Groupe Santé Victor Pauchet mesure un certain nombre d'indicateurs, identiques pour tous les établissements de santé et mis au point par la Haute Autorité de Santé. Ils ont été choisis pour leur fiabilité, leur reproductibilité et leur représentativité de la qualité au sein de l'établissement. Il a été démontré que la mesure régulière de ces indicateurs et la prise en compte de leurs résultats contribuent à l'amélioration de la qualité.

- > Tenue du dossier
- > Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation
- > Traçabilité de la douleur
- > Dépistage des troubles nutritionnels
- > Tenue du dossier anesthésique.

## ● Les questionnaires de satisfaction

Si vous nous avez communiqué votre adresse mail, un email vous sera envoyé le lendemain de votre sortie contenant le lien d'accès au questionnaire de satisfaction.

Ou

Vous pouvez vous rendre sur [www.pauchet.com](http://www.pauchet.com), onglet « questionnaire de satisfaction »





# CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

## Les principes généraux

- 1 | Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge**, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 | Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 | L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 | Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 | Un consentement spécifique est prévu**, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 | Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée**, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 | La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 | La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 | Le respect de la vie privée est garanti à toute personne** ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 | La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 | La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçu.** Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



	<b>LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT EN AMBULATOIRE</b> CRE : 12/07/12      Affiche – Accueil      MAJ : 31/08/22	A_AC_084 Indice 2
--	--	----------------------

<b>DIFFUSION</b>	<b>1. OBJET</b>		
<b>CVP : Secrétariats préadmission, Ambu, Accueils</b>	Ce document a pour objet d'informer les patients des conditions d'hébergement et du déroulement de la prise en charge dans le service d'ambulatoire.		
	<b>2. DOMAINE D'APPLICATION</b>		
	Ce document s'applique aux patients d'ambulatoire.		
<b>MISES A JOUR</b>	<b>3. DOCUMENTS ASSOCIES</b>		
1 <sup>ère</sup> mise en application le 12/07/12 Modifications de l'ensemble du document : 13/02/2018 Modification pour réactualisation : 31/08/22	<u>Référence</u>	<b>Néant</b>	
	<u>Application</u>	<b>Néant</b>	
<b>VISAS</b>	<b>4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS</b>		
<b>Rédacteur :</b> <b>V. de OLIVEIRA</b> Cadre de santé services de Chirurgie ambulatoire  <b>Vérificateur :</b> <b>S. LAMY</b> Directrice adjointe  <b>Approbateur :</b> <b>I. FRAMERY-HECQUET</b> Responsable Qualité	<b>Néant</b>		
	<b>5. RESPONSABILITES</b>		
	Ce document engage la responsabilité de la référente d'ambulatoire pour réactualisation et des bureaux de préadmission pour distribution.		